

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10618  
25 avril 1972  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 21 AVRIL 1972 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES AD INTERIM DE LA TURQUIE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du message adressé à  
Votre Excellence par le Dr Fazil Kizük, vice-président de la République de Chypre,  
au sujet de la déclaration de l'archevêque Makarios figurant dans le document  
S/10586.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte du  
message du vice-président Kizük comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,  
(Signé) Semih Belen

Pièces jointes : 1

Lettre datée du 17 avril 1972, adressée au Secrétaire général par  
le Dr Fazil Küçük, vice-président de la République de Chypre

Je souhaiterais présenter les observations suivantes au sujet de l'offre de discuter du désarmement général des deux communautés que l'archevêque Makarios a formulées dans une déclaration faite à la presse locale le 2 avril 1972.

1. Il est généralement admis que la constitution de stocks d'armes, ainsi que l'affrontement armé entre les deux communautés, ne sont pas les causes mais les conséquences de la lutte politique actuelle à Chypre. L'archevêque Makarios tente de mettre la charrue avant les boeufs, car sa prétendue offre ne comporte aucun élément susceptible de contribuer au règlement des problèmes politiques auxquels se heurte Chypre.

2. La lutte politique actuelle a été intensifiée parce que l'Archevêque a importé de Tchécoslovaquie de grandes quantités d'armes lourdes et de matériel de guerre et a refusé de les placer entièrement sous la garde de la Force des Nations Unies à Chypre ou de les réexporter. Cette violation éhontée des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre a eu pour effet de retarder l'ouverture des entretiens à cinq proposés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans ces circonstances, on ne peut prendre au sérieux une offre de désarmement général émanant de ceux-là mêmes qui ont décidé d'importer clandestinement à Chypre une quantité aussi importante d'armes au moment où devaient s'ouvrir des pourparlers en vue d'un règlement pacifique.

3. Il est de notoriété générale que la communauté turque qui, depuis décembre 1963, s'est trouvée en butte à toutes sortes d'agressions perpétrées par les Chypriotes grecs, a toujours réclamé le respect de la Constitution de la République et a souligné que le respect de ses dispositions par toutes les parties en cause permettrait de résoudre facilement et sans délais tous les problèmes auxquels se heurte Chypre, y compris ceux du désarmement et de l'affrontement armé.

4. Dans ces circonstances, une seule mesure s'impose : l'archevêque Makarios doit accepter de réexporter de Chypre ou de placer entièrement sous la garde de la Force des Nations Unies à Chypre les armes tchécoslovaques qui constituent l'obstacle essentiel à la reprise des pourparlers.

L'administration chypriote grecque ayant obtenu que la déclaration susmentionnée de l'archevêque Makarios soit distribuée comme document du Conseil de sécurité, je vous serais reconnaissant de faire en sorte que les observations ci-dessus, qui reflètent les vues de la communauté turque de Chypre en la matière, soient également distribuées comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la République  
de Chypre,

(Signé) Dr F. KÜÇÜK

